



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 29 JANVIER 2018**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	23/01/2018
En exercice	19	Date de la séance	29/01/2018
Présents	11	Heure de la séance	19H00
Votants	14	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{ème} adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{ème} adjoint	X		
CAZENAVE Anne, conseillère déléguée	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule	X		
REGOURD Emmanuel		X	AVRILLAUD Cédric
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique		X	
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte		X	SAGE Marie-Hélène
DAGOREAU Patrick		X	GUILHEM Bernard
GHEYSSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam		X	

SECRETAIRE DE SEANCE	WALTON Samuel
-----------------------------	---------------

Monsieur le Maire sollicite les observations des conseillers présents au sujet du compte-rendu de l'assemblée précédente.

Madame DUPUY-MOREL fait remarquer que la liste des personnes présentes et ayant délibéré est erronée. Madame CAZENAVE et elle-même n'étaient pas présentes. Elle demande qu'un correctif soit apporté. Le contenu ne nécessite pas de modifications.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour mentionné ci-dessous :

- N° 2018/01-2901- Délibération portant sur la convention de partenariat relative à la reconstruction du collège Jean Auriac ;
- N° 2018/02-2901- Délibération portant sur le récapitulatif des travaux dans le cadre de la convention d'aménagement bourg ;
- N° 2018/03-2901- Délibération portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- N° 2018/04-2901- Délibération portant sur l'adoption du rapport n° 1 de la CLECT ;
- N° 2018/05-2901- Délibération portant sur l'adoption du rapport n° 2 de la CLECT ;
- N° 2018/06-2901- Délibération portant sur la fixation des loyers et des provisions pour charges sis 15 rue de Peytot ;
- N° 2018/07-2901- Délibération portant sur les autorisations d'absences pour événements familiaux ;
- Restes à réaliser 2017 ;
- Information délivrée par la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine ;
- Informations diverses.

N° 2018/01-2901- DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN AURIAC

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat relative à la restructuration du collège d'Arveyres modifiée suite à la délibération n° 2016/32-1104 du Conseil Municipal.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour conventionner avec le Conseil Départemental afin de permettre la restructuration du collège Jean Auriac d'Arveyres sous réserve :

- de la rédaction d'une convention distincte Mairie Arveyres/Conseil départemental et S.I.V.U. du Collège d'Arveyres/Conseil départemental, le SIVU n'ayant pas compétence pour les constructions et aménagements hors gymnase du collège.
- de la réception d'un projet architectural et financier relatif à la création d'un parvis, d'une aire de stationnement pour l'accueil minima de 12 autocars et une aire de dépose « minute » de 10 véhicules légers.

Depuis le Conseil Départemental a fourni une convention modifiée jointe à ce document.

Les plans de restructuration et des abords du collège ont été vus lors des travaux du comité de pilotage de la CAB. Le Conseil Départemental financera la mise en œuvre du parvis du collège et laissera à la commune la gestion des aménagements de stationnement des bus.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat relative à la reconstruction du collège.

VOTE :

0 CONTRE

0 ABSTENTION

14 POUR

N° 2018/02-2901- DELIBERATION PORTANT SUR LE RECAPITULATIF DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT BOURG

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de la commune dans le projet de la convention d'aménagement bourg a été initié et motivé par le programme de réhabilitation du collège d'Arveyres dont les abords doivent être traités par la commune.

Suite aux comités de pilotage, à l'étude d'aménagement bourg présentée par le cabinet d'architecture NECHTAN, lors de la réunion au conseil départemental le mardi 9 janvier 2018, les techniciens du Département ont présenté les aides pouvant être allouées.

La convention d'aménagement bourg sera signée après délibération du Conseil Municipal validant le tableau financier et l'échéancier de la C.A.B..

Les travaux devront être réalisés dans les quatre années à venir après acquisition de parcelles pour la création d'un rond-point sur la RD2089, recrutement d'un maître d'œuvre pour le lancement des travaux, validation technique par le centre routier départemental du libournais des préconisations du maître d'œuvre pour chaque phase de travaux.

Les élus présents lors des différents comités de pilotage ont dû prioriser les actions à mener et toujours en lien avec la restructuration du collège et l'échéance de quatre ans.

Madame DUPUY-MOREL indique qu'elle aurait apprécié l'organisation d'une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux pour présenter le résultat de l'étude, le plan d'aides et l'analyse financière remis par les techniciens du conseil départemental de la Gironde.

L'étude du cabinet NECHTAN portait sur un certain nombre de projets d'aménagement du bourg.

Un grand nombre d'entre eux a été occulté. Seuls les projets liés à la réhabilitation du collège ont été retenus. Elle trouve dommageable que les actions concernant les aménagements de la RD2089 aient été évincés.

Pour elle, il aurait été plus opportun d'établir une prospective sur 10 ans même si l'ensemble des projets ne sera pas traité avant le terme de ce mandat électoral.

Monsieur DUFAURE rappelle que l'étude est un travail prospectif sur un périmètre défini par le conseil municipal. Elle présente la totalité des projets et des coûts. Il ne souhaite pas engager la commune sur des décisions qui seront traitées au-delà du mandat électoral.

Il indique qu'il y a obligation pour la commune de réaliser les travaux aux abords du collège avant la livraison du collège réhabilité.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a fait des choix à partir de l'étude établie en fonction des actions réalisables en 4 ans et des aides départementales pouvant être allouées dans ce laps de temps selon la nature des projets.

Il fait lecture de deux messages adressés par monsieur Arnaud ROUX, chargé de développement territorial au conseil départemental de la Gironde« Suite à la réunion de calage CAB du 09/01/2017, vous trouverez ci-joint deux propositions de tableaux de programmation CAB de 2019 à 2022.

La fiche action 4 "Rue de l'Eglise" a été positionnée en 2021. Les chiffrages des enfouissements téléphoniques ont été ajoutés sur les fiches actions 1-1 et 1-3 suite aux éléments transmis par le cabinet NECHTAN. L'aménagement de sécurité prévu sur la 1ère partie de la fiche 1-1 a été supprimé car il se cumulait la même année en opération de sécurité avec les abords de collège en 2019.

Le premier tableau reprend le calendrier avec en 1ère année de programmation budgétaire (et non de travaux) plutôt 2019 que 2018 comme évoqué en réunion de calage. En effet, il semble difficile sur l'année 2018 en terme de délai, de recruter le maître d'œuvre, élaborer un avant-projet technique et ensuite de le transmettre pour validation auprès du Centre routier départemental avant le 15 septembre 2018 et le passage des subventions en Commission permanente. Par ailleurs, l'aide à l'acquisition foncière peut être déposée hors CAB en 2018 et n'apparaît pas dans le tableau. Les dossiers de subvention pourront être déposés fin 2018 pour un vote des aides début 2019. Ceci permettrait d'être sûr des délais et de vous laisser la possibilité d'un avenant pour ajouter éventuellement des aides pour les dernières fiches actions.

La programmation peut être étalée, si vous préférez, sur 2018-2021, sachant que si ces délais ne sont pas respectés, un avenant sera nécessaire pour décaler des opérations sur une 5ème année et qu'une 6ème année n'est pas possible.

Vous ne pourrez pas ajouter des aides sur les dernières opérations puisque l'avenant aura servi à reporter l'année 2018 qui sera restée "blanche".

Le deuxième tableau reprend le calendrier 2019-2022 et les chiffrages. La fiche action 2-2 "Parc de la Vallée" a été retirée car elle pourrait faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention hors CAB au titre du dispositif Paysage s'il répond aux critères du dispositif. L'aide spécifique a été repositionnée sur la 1ère partie de la fiche action 1-1 (en remplacement de l'aménagement de sécurité). Le montant des travaux sur les 4 années est donc moins élevé.

Au vu de ces éléments, il vous appartient de décider quelle programmation vous souhaitez maintenir. Si l'un de ces tableaux emporte votre assentiment, une délibération du conseil municipal doit :

- valider le tableau de programmation de travaux annexé,
- autoriser monsieur le maire à signer la convention d'aménagement de Bourg avec le Département.

Pour les travaux prévus sur la RD2089 en dehors du rond-point, les travaux de la fiche action 1-3 "RD2089-abords du collège" figurent dans les tableaux de programmation CAB. Ces tableaux ont été établis selon des priorités évoquées lors de la réunion fiches actions du 17/10/2017 et examinées lors de la réunion de calage du 09/01/2018 : les autres travaux sur la RD2089 (fiches actions 1-2, 1-4) n'avaient pas de caractère prioritaire pour la mairie et n'apparaissent donc pas dans la programmation retenue. Je tiens à vous rappeler que toutes les fiches actions n'ont pas vocation à être retenues dans une programmation CAB car cette dernière s'établit sur 4 ans et doivent aussi correspondre aux capacités financières de la commune : un choix est nécessaire. L'étude CAB a notamment pour objectif d'une part de repérer les aménagements nécessaires à la commune sur le long terme et d'autre part de sélectionner des travaux sur une programmation pluriannuelle à moyen terme. C'est dans ce but que les tableaux CAB proposés ont été élaborés ».

Monsieur AVRILLAUD rappelle que l'analyse financière du conseil départemental date de l'année 2016 et que depuis rien n'a changé dans le fonctionnement de la commune. La capacité financière de la commune était de 1 500 000.00 euros.

Madame DUPUY-MOREL précise que des hypothèses d'investissement étaient présentées et qu'aucune ne mettait à mal le budget communal. Il est impératif de solliciter d'autres aides en complément de celles du Département.

Monsieur DONIS se questionne sur l'utilité de réaliser un rond-point aussi coûteux.

Madame DUPUY-MOREL informe qu'il permettra de sécuriser les cheminements piétonniers et cyclables et qu'il permettra de faciliter la circulation des transports scolaires arrivant de la route Brondeau du Tertre. Elle informe que le choix du rond-point a été formulé par les élus présents au comité de pilotage comme les administrés ayant participé aux réunions publiques.

Monsieur DUFURE ne trouve pas le Conseil Départemental très généreux quant aux aides qu'il propose. Certaines comme celles de la rue de Peytot ne sont même pas mentionnées.

Madame DUPUY-MOREL lui remémore le discours de monsieur ROUX lors de la réunion du 9 janvier. Les aménagements de cette rue pourraient être financés à 50%.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'acquisition des parcelles utiles à la création d'un rond-point sur la RD2089 il sera utile de délibérer et de faire une demande de subvention avant le 30 juin 2018. Les élus doivent avancer rapidement sur ce dossier.

Concernant cette délibération, il précise qu'elle est nécessaire à la complétude du dossier de la délibération suivante. Le dossier de demande de DETR doit être déposé au plus tard le 31 janvier 2018 à la sous-préfecture de Libourne.

Ne pas délibérer ce jour entraverait la possibilité d'obtenir une aide conséquente de l'Etat.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- précise qu'il retient le récapitulatif financier et d'échéances de travaux sans le parc de la Vallée

VOTE : 10 POUR

- précise qu'il retient le récapitulatif financier et d'échéances de travaux avec le parc de la Vallée

VOTE : 4 POUR

- autorise monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement bourg en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde ;
- indique que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets communaux à venir.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2018/03-2901- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Après la présentation des opérations prioritaires au titre de la DETR 2018, il sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer un demande de dotation auprès de l'Etat pour la première phase des travaux de la convention d'aménagement bourg.

Le plafond des dépenses subventionné pour ce type d'opération est de 500 000 €.
L'aide de l'Etat peut être de 25 à 35%.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du service instructeur avant le 31 janvier 2018.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

DEPENSES

Désignation	Nature des travaux	Montant HT en €	Montant TTC en €
NECHTAN	1° phase de travaux - Réalisation d'un rond-point carrefour route Brondeau du Tertre et RD2089 dans le cadre de la convention d'aménagement bourg	399 305.00	479 166.00
	TOTAL	399 305.00	479 166.00

RECETTES

Financeurs	Taux sur HT	Montant en €
ETAT	35%	139 756.75
DEPARTEMENT		104 477.00
COMMUNE		237 932.25
TOTAL		479 166.00

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

VOTE :

0 CONTRE

0 ABSTENTION

14 POUR

N° 2018/04-2901- DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU RAPPORT N° 1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Donis rappelle que l'attribution de compensation déterminée par la Communauté des Communes du Sud-Libournais au 1^{er} janvier 2017 prenait en compte :

DECI = 805€ service commun Droits des sols = 7 540 € ALSH = 132 873 €

Depuis, les charges de contribution SDIS ont intégré la CLECT pour toutes les communes adhérentes.

Sur proposition de Monsieur Nicolas DONIS, représentant de la commune d'Arveyres au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant sur la modification statutaire liée à la contribution financière de la compétence incendie et secours,

Monsieur Nicolas DONIS informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la cotisation annuelle au SDIS de la Gironde.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1.

Monsieur Nicolas DONIS précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur Nicolas DONIS informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur Nicolas DONIS et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT en date du 28 septembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme mentionné en annexe.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2018/05-2901- DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Sur proposition de Monsieur Nicolas DONIS, représentant de la commune d'Arveyres au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Monsieur Nicolas DONIS informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

Monsieur Nicolas DONIS précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur Nicolas DONIS informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.
Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur Nicolas DONIS et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,

2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges mentionnée en annexe.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **14 POUR**

Madame DUPUY-MOREL demande si le transfert de l'ALSH d'Arveyres à la CALI a été finalisé. Monsieur le Maire indique que tous les éléments ont été fournis à la CALI pour la finalisation de ce transfert.

N° 2018/06-2901- DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DES LOYERS ET DES PROVISIONS POUR CHARGES SIS 15 RUE DE PEYTOT

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, monsieur le Maire précise que les travaux de la maison acquise sis 15 rue de Peytot se sont achevés plus rapidement que prévus. Un cardiologue et une infirmière libérale ont pris possession des locaux le 15 janvier 2018.

Il convient de fixer le montant des loyers et des provisions pour charges.

Locations	Montant du loyer mensuel en euro	Montant des provisions pour charges mensuelles en euro
Partie cardiologie	1 109.40	80
Partie infirmière	352.60	20

La révision des loyers se fera chaque année à la date anniversaire de la signature des baux de location. Elle sera calculée sur la base de l'indice trimestriel des activités tertiaires (ILAT).

Les provisions pour charge seront régularisées chaque année sur présentation des factures réglées par le propriétaire et récupérables auprès des locataires.

Monsieur AVRILLAUD resitue dans son contexte la location faite à des professionnels du secteur médical. Il rappelle que la commune a acquis le bien pour anticiper une éventuelle extension de l'école maternelle. Le coût d'acquisition est de 183 000€ financé par un emprunt sur 15 ans à un taux de 1.28%.

Quelques jours après la signature de l'acte notarié, un cardiologue en recherche d'un local a contacté la mairie. Il a semblé opportun de saisir cette occasion.

Le professionnel souhaitait s'installer au 15 décembre 2017, il a donc été décidé de lancer les travaux de réhabilitation très rapidement. Les mises en concurrence des entreprises ont été faites. Les travaux ont été finalisés au 15 janvier 2018. Ils s'élèvent à 75 000 euros.

Le montant du loyer proposé rembourse l'acquisition et les travaux sur 15 ans.

Le bail signé permet de récupérer le bien en cas de nécessité pour l'extension de l'école maternelle. Il est renouvelable tous les 6 ans avec un préavis de 1 an.

Les espaces verts côté école sont conservés par la commune.

Madame DUPUY-MOREL informe qu'un médecin, installé sur la commune, a pris sa retraite et qu'il aurait été opportun de s'intéresser à cette situation.

Elle rappelle que la CALI peut apporter des aides pour le montage administratif et financier d'un projet de maison médicale.

Monsieur le Maire lui conseille de se rapprocher de la commune de Maransin pour connaître les délais de réalisation d'un tel programme. La demande d'installation d'un cardiologue a paru opportune pour la commune. Le sujet a été abordé en conseil d'adjoints et lors du dernier conseil municipal.

Monsieur AVRILLAUD précise qu'il est possible pour une collectivité de salarier un médecin et de gérer un cabinet médical.

La réhabilitation et l'aménagement de cette maison a été conçu pour anticiper le départ de cette activité professionnelle et accueillir une autre activité tertiaire.

L'étage est toujours à l'état de comble. Il est aménageable. Il faut juste se rappeler qu'un local accueillant du public répond à des normes spécifiques dont l'installation d'un ascenseur.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des loyers et des charges du bien sis 15 rue de Peytot comme mentionnés ci-dessus.

VOTE :

0 CONTRE

0 ABSTENTION

14 POUR

N° 2018/07-2901- DELIBERATION PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

- Vu l'article 59-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu la loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 ;
- Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux est prévu dans ces lois. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il précise que ces autorisations d'absence ont été étudiées en conseil d'adjoints. Il a été soumis les préconisations du Centre de Gestion de la Gironde et celles légiférées.

Les élus présents ont retenu la loi en vigueur.

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2017, monsieur le Maire propose, à compter de ce jour, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement liée à des événements familiaux	Durées proposées
Mariage ou PACS : - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - de certains ascendants : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	- 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h00 sur présentation d'un justificatif).
Décès, obsèques : - du conjoint (concubin pacsé) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands parents.	- 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h00 sur présentation d'un justificatif).
Maladie très grave : - du conjoint (concubin pacsé) - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint : du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	- 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable Le délai de route est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h00 sur présentation d'un justificatif).

Naissance ou adoption :	- 3 jours ouvrables pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
Garde d'enfant malade : (pour les enfants âgés de 16 ans au plus, sans limite d'âge pour les enfants handicapés).	- Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (pour les enfants âgés de 16 ans au plus, sans limite d'âge pour les enfants handicapés).

DECISION

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :
- d'approuver les autorisations d'absences mentionnées ci-dessus ;
- charge monsieur le Maire de son application.

VOTE : **0 CONTRE** **0 ABSTENTION** **14 POUR**

RESTES A REALISER 2018

Articles R 2311-11 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 (V° annexe 2).

Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

*en dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre. La comptabilité des dépenses engagées, dont la tenue est obligatoire pour toutes les collectivités, permet de cerner aisément ces dépenses. Les dépenses engagées non mandatées donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

*en recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée. Toute inscription à ce titre doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Cette pièce peut être : • un compromis de vente signé pour une cession immobilière • un arrêté attributif de subvention (une simple lettre de la collectivité versante n'est pas suffisante – TA Montpellier n°93159 du 13 mai 1994 – Philippe Lacan/commune de Rennes les Bains) • un contrat pour les emprunts ou tout au moins une lettre d'engagement de la banque suffisamment précise établie avant le 31 décembre.

Les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, sont repris dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant (ou au budget supplémentaire si le compte administratif est voté après le budget primitif). Ils ne sont pas votés. Seuls les crédits nouvellement inscrits sur l'exercice sont soumis à vote.

En résumé toutes dépenses ou recettes d'investissement non inscrites dans les restes à réaliser devront être soumises à délibération pour réalisation avant le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire indique que les restes à réaliser 2017 concernent, essentiellement, le marché de travaux de voiries 2017, la maîtrise d'œuvre du VRD Azimut Ingénierie, le solde de l'étude d'aménagement bourg, les travaux du bien 15 rue de Peytot.

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
Nougueyrot	E1533
Rue des Frères Lespinasse	E1639
Rue des Pêcheurs	E1538
Rue de Feldbach	E146
Les Anémones	ZD315
Route Brondeau du Tertre lot A	E856

La commune n'a pas préempté.

2- Conventions- Contrats

- Avenant et révision du contrat d'abonnement APAVE avec intégration des prestations suivantes :
- Vérification annuelle du maintien en l'état des installations électriques basse tension des locaux du stade - 100 euros hors taxes ;
- Vérification annuelle du maintien en l'état des installations électriques basse tension du local La commanderie - 60 euros hors taxes ;
- Vérification annuelle du maintien en l'état des installations électriques basse tension du local de restauration Place Gabriel Coquilleau - 60 euros hors taxes ;
- Vérification annuelle du maintien en l'état des installations électriques basse tension de la bibliothèque Badie – 100 euros hors taxes ;
- Vérification annuelle des installations de Sécurité Incendie de la salle des fêtes du Port du Noyer - 55 euros hors taxes ;
- Vérification annuelle des installations de Sécurité Incendie de la bibliothèque Badie – 110 euros hors taxes ;

*Convention de collecte des huiles usagées avec la société SEVIA de Bassens pour le prélèvement des huiles usagées produites par le service technique communal. Coût 89 euros par an pour un prélèvement inférieur à 1000 litres.

QUESTIONS DIVERSES

- La population totale des arveyrais est de 1983 habitants à compter du 1° janvier 2018.
- Monsieur le Maire fait lecture des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine concernant la participation de la commune de Cadarsac aux frais du centre de loisirs de l'année scolaire 2011/2012 pour un montant de 9 163 €.

La dépense n'a pas de caractère obligatoire pour la commune de Cadarsac.
Il n'y a pas lieu de mettre en demeure ladite commune d'inscrire les crédits au budget communal.

En conséquence, la commune devra inscrire 9 163 € en dépense de fonctionnement au budget 2018 pour annuler la recette escomptée et émise en 2012.

- Monsieur le Maire propose de réunir les élus lors d'un conseil municipal informel le dernier lundi de chaque mois. L'objectif est de permettre à chaque conseiller d'être informé des dossiers en cours. Mesdames DUPUY-MOREL et CAZENAVE se satisfont de cette proposition. Elles indiquent que depuis qu'elles n'ont plus de délégations, elles ne savent plus ce qui se passe dans les instances municipales.
Monsieur le Maire et mr AVRILLAUD rappellent qu'il a été proposé à tous les conseillers municipaux de participer aux conseils d'adjoints. Peu ont fait la démarche.
Madame DUPUY-MOREL indique que depuis qu'elle est une simple conseillère, « on » lui a fait comprendre que les conseils d'adjoints étaient réservés aux adjoints.
Monsieur le Maire demande que le « on » soit nommé. Il semble que cela ne soit qu'un ressenti de sa part sans fondement factuel.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion en huis-clos des conseillers municipaux se tiendra le lundi 26 février 2018, à 19h00, en mairie.

Madame DUPUY-MOREL souhaite confirmation et dit lors de cette assemblée que tous les conseillers municipaux peuvent participer aux conseils d'adjoints au conseil municipal informel.
Monsieur le Maire réitère ses informations.
Elle propose à ses collègues élus de réfléchir, pour cette prochaine réunion, sur le devenir et l'avenir de l'urbanisation de la commune. Souhaite-t-on par exemple l'accroissement du nombre de logements sociaux ?

- Monsieur le Maire informe que dès la rentrée scolaire 2018/2019 les écoles communales accueilleront les enfants 4 jours par semaine. Les horaires seront validés lors des prochains conseils d'école.
Il précise que le retour à 4 jours scolaires n'est pas un choix financier de la commune mais un choix des parents d'élèves après consultation.

Madame DUPUY-MOREL questionne sur l'incidence de ce changement sur la gestion du personnel.
Monsieur DONIS précise que les contrats aidés arrivant à terme ne seront pas reconduits ainsi que ceux des prestataires pour les TAP.

- Monsieur le Maire demande que chaque conseiller réfléchisse aux besoins de sécurité publique dans son secteur de domiciliation. Il rappelle que c'est un engagement annoncé lors de la cérémonie des vœux 2018.

Madame DUPUY-MOREL signale un véhicule ventouse stationnant depuis fort longtemps Allée des Jardins.
Monsieur le Maire informe des démarches effectuées et de la difficulté à intervenir dans un domaine privé.

Madame CAZENAVE alerte sur le nombre de véhicules se retrouvant dans le fossé à proximité de chez elle.
Monsieur COTHEREL précise qu'il s'agit d'un axe départemental hors agglomération qui nécessitera l'intervention du centre routier départemental.

Madame SAGE souhaite que les trottoirs soient élargis rue du 8 mai 1945 et rue de Siston.
Monsieur le Maire indique que les trottoirs ne pourront être élargis que si la bande de roulement est supérieure ou égale à 5 mètres.

- Monsieur AVRILLAUD se chargera de travailler avec les élus sur le budget 2018. Les devis sont à rassembler (au moins trois devis concurrentiels par projet).
Monsieur le Maire rappelle l'ancienneté des véhicules communaux. Une réflexion est à mener sur le remplacement des plus anciens. Il est constaté une ancienneté de la flotte automobile mais peu de kilomètres roulés.

Véhicules	Année mise en circulation	Kilométrages réalisés
RENAULT KANGOO	2010	47 800
RENAULT TRAFFIC	2005	79 800
SEAT INCA	1999	41 000
FORD TRANSIT	1996	135 200
TRACTEUR RENAULT	1994	
TRACTEUR DEUTZ	1978	

2945 € ont été engagés cette année pour les réparations du RENAULT TRAFIC.

Des travaux de toiture sont utiles à la salle des fêtes du Port du Noyer.

La salle Cyclo pourrait être utilisée par les associations à condition d'affecter à ce site le sanitaire mitoyen et d'installer un nouvel espace sanitaire public sur la Place Coquilleau.

- Monsieur le Maire informe que, pour le centenaire de la guerre 14-18, une cérémonie étoffée est envisagée. L'A.S.P.A. a donné son accord pour participer et a délégué madame DUPUY-MOREL à l'organisation d'une exposition et d'une cérémonie en costumes d'époque. Des devis sont en cours d'élaboration.

L'association Aquitaine Collection Reconstitution Muséum d'Arveyres peut prêter des véhicules et installer un camp militaire.

Un budget de 3 000 € est envisagé.

L'A.S.P.A. envisage de remettre en état les sépultures des anciens soldats qui pourraient être honorés lors de cette cérémonie exceptionnelle du 11 novembre 2018.

La rue de l'Eglise pourrait être enguirlandée et décorée aux couleurs nationales. Un défilé partant de la Place Coquilleau vers le cimetière serait une bonne idée ainsi qu'un lâcher de ballons.

Voir comment intégrer les écoles à ce projet.

Monsieur AVRILLAUD propose qu'un budget plus conséquent soit alloué à cet événement, à voir selon le budget prévisionnel.

Reste à définir l'organisateur de cette manifestation et les obligations qui en découlent.

- Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 15 mai 2017 relative à la réhabilitation de l'ancienne boulangerie et du courrier de Gironde Habitat mentionnant un avis du conseil d'administration pour développer ce projet.

A ce jour, aucune nouvelle de Gironde Habitat.

Madame DUPUY-MOREL informe que Gironde Habitat devait statuer sur ce dossier le 24 janvier 2018 et recontacter la mairie pour une rendez-vous. Le cabinet NECHTAN présent à la réunion de la CAB le 9 janvier a indiqué avoir été mandaté par Gironde Habitat pour réaliser une étude sur ce bâti.

Monsieur le Maire s'étonne de n'avoir aucun retour officiel sur cette affaire. Il a été sollicité par HLL Constructions qui a transmis un courrier proposant ses services pour la construction de bâtiments neufs ou la rénovation de bâtiments existants.

Il rappelle que la commune va donner un bien ayant coûté 155 000 € et dépenser 170 000 € pour cette réhabilitation.

Madame CAZENAVE indique qu'il faut étudier toutes les propositions et demande quel est le projet de cette nouvelle société.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'un projet de leur part. Il a reçu le gérant qui souhaitait connaître le projet de la commune pour ce bâtiment vacant.

Madame CAZENAVE serait étonnée que la commune puisse porter financièrement ce projet de réhabilitation en supplément de la convention d'aménagement bourg.
Elle rappelle que Gironde Habitat en tant que bailleur social peut obtenir des aides que la commune n'aura pas.

- Monsieur COTHEREL fait part des difficultés de connexion à Internet sur certains secteurs de la commune appelés zones blanches.
Il a participé à une réunion organisée par le Conseil Départemental présentant le plan d'installation du très haut débit sur 6 ans. L'action communale sera de permettre l'éradication des zones blanches d'Arveyres en priorité.
- Monsieur COTHEREL informe que la commune est en alerte Inondation. La météo est redevenue clémente et la situation plus favorable. La commune devrait éviter les catastrophes cette fois-ci. Néanmoins tout est prêt pour gérer, au niveau des moyens communaux, une éventuelle montée des eaux.

Séance levée à 21h20.